COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS
14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2

Réalisation d'un parking Route des Romains – Travaux d'aménagements, éclairage public et espaces verts

Marché public de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Contrat N°26.SE.3.FK2.025

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU :

18/12/2026 12:00

En raison des temps de téléchargements des offres sur la plateforme AMP parfois importants (+30 minutes), il est conseillé aux candidats d'anticiper au maximum le dépôt de leur offre.

Les offres seront déposées EXCLUSIVEMENT par voie dématérialisée sur

https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Les offres sous format papier envoyées par voie postale ou déposées physiquement ne seront ni ouvertes, ni analysées.

1. Identification de l'acheteur 3
2. Description de la consultation 4
2.1 Objet 4
2.2 Caractéristiques du contrat 4
2.3 Procédure de passation 4
2.4 Réalisation de prestations similaires 4
2.5 Décomposition de la consultation 4
3. Conditions de la consultation 4
3.1 Forme juridique du groupement 4
3.2 Variantes 5
3.3 Durée de validité des offres 5
3.4 Visite de site 5
3.5 Contact 5
4. Contenu du dossier de consultation 6
5. Modalités de transmission des plis 6
5.1 Transmission électronique avec le document « DUME » 6
5.2 Transmission électronique 7
5.3 Formats de fichiers acceptés 7
5.4 Signature électronique des fichiers de la réponse 7
5.5 Copie de sauvegarde 8
6. Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 Contenu des candidatures 9
6.1 Contenu des offres. 9
7. Examen des candidatures et des offres 11
7.1 Sélection des candidatures 11
7.2 Examen des offres 11
8. Suites à donner à la consultation 12

1. Identification de l'acheteur

L'acheteur est :

Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
14 rue de la Gare aux Marchandises CS 15002
67035 Strasbourg Cedex 2

Représentant : Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général

Agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

2. Description de la consultation

2.1 Objet

Le présent contrat porte sur la réalisation d'un parking Route des Romains : travaux d'aménagements, éclairage public et espaces verts :

- Nettoyage du parking provisoire
- Arrachage des enrobés existants et reprofilage
- Création de basson de rétention (GIEP)
- Modification de l'éclairage existant
- Aménagement définitif parking, borduration + revêtements
- Signalisation horizontale et verticale
- Espaces verts

2.2 Caractéristiques du contrat

Le présent contrat est un marché public à prix unitaires.

Le contrat débutera à compter de sa notification.

2.3 Procédure de passation

La procédure utilisée par l'acheteur dans le cadre de la présente consultation est la procédure adaptée, sur le fondement de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Les candidats remettront ainsi concomitamment leurs offres et leurs candidatures.

2.4 Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.5 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpages en lot, ni en tranche.

L'attribution du marché se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du règlement de consultation.

3. Conditions de la consultation

3.1 Forme juridique du groupement

Le contrat sera conclu soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'entreprises solidaires ou un groupement conjoint ayant désigné un mandataire solidaire. En conséquence, en cas de présentation d'une candidature par un groupement conjoint non solidaire, celui-ci sera tenu de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire ou groupement solidaire si l'accord-cadre lui est attribué.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du Code de la Commande Publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Dans l'hypothèse où le groupement contient une entreprise relevant du statut de TPE/PME ou d'artisan, aucune forme de groupement n'est imposée.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 Visite de site

Sans objet

3.5 Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leurs demandes par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Libellé
Le contrat
Le Cahier des clauses administratives (CCA)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE)
La PSSI

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des Offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des Offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Modalités de transmission des plis

5.1 Transmission électronique avec le document « DUME »

Il est possible de compléter le DUME sur la plateforme Alsace Marchés Publics. Ainsi, le DUME prérempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

5.2 Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et l'heure limites fixées par le présent règlement de consultation.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe au présent règlement de la consultation (cf. fichier RC_ANNEXE_DEMATERIALISATION au présent règlement de consultation).
Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

En cas d'oubli d'un document, les candidats doivent impérativement effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de leur pli.

5.3 Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents financiers qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF pourra être issu d'une impression/enregistrement PDF ou d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Par ailleurs, comme indiqué à l'article 8.5 ci-dessous, les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, sur support papier ou sur support physique électronique.

5.4 Signature électronique des fichiers de la réponse

La signature électronique n'est pas requise. Une signature manuelle est autorisée. Toutefois, l'acheteur dispose d'une signature électronique et invitera l'attributaire à privilégier cette dernière lors de la signature du contrat.

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

5.5 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou CD-ROM).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le Nº SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus (cf page 2) :

Compagnie des Transports Strasbourgeois
Arzu UYGUT
DPR
CS 15002
14, rue de la Gare aux Marchandises
67035 STRASBOURG CEDEX 2

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

6. Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. En cas d'oubli d'un document, il est impératif d'effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de l'offre.

6.1 Contenu des candidatures

Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :
• **Le DUME (Document Unique de Marché Européen**). Il est possible de générer ce document aisément via la plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.
• **Ou le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat).** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Les candidats auront à produire un dossier complet de candidature comprenant les éléments suivants :

Nature	Renseignements demandés
Capacités techniques	Moyens humains du candidat
Capacités économiques	Chiffre d'affaires réalisé sur les trois derniers exercices fiscaux
Capacités professionnelles	Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucun des motifs d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique

Une partie des informations demandées sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre.

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Seront seulement demandés à l'attributaire pressenti du présent contrat :

- Les certificats selon lesquels le prestataire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, de ses impôts et taxes datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;

6.1 Contenu des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées et datées par eux :

Libellé	Signature
Le contrat	Oui
Le Cahier des clauses administratives (CCA)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Un mémoire justificatif de 20 pages maximum hors annexes, des dispositions que le titulaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, précisant notamment dans l'ordre défini ci-dessous : **Valeur technique :** **Sous critère n°1 : Prise en compte des contraintes du chantier (20%)** • **Présentation de la compréhension de la mission, des différentes interfaces du projet, et prise en compte des contraintes de phasage.** **Sous critère n°2 : Moyens humains et matériels (10%)** • **Moyens humains détaillant l'organigramme de l'encadrement (identification des personnes clés) et le volume du personnel ouvrier affecté au chantier** • **Moyens matériels pour la réalisation des différentes tâches** • **Transmission des fiches technique selon liste en annexe du CCTP** **Sous critère n°3 : Fiches technique des fournitures (10%)** • **Transmission des fiches technique selon liste en annexe du CCTP (§3.8)**	Non

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par l'acheteur dans ses archives, ces derniers prévalent.

7. Examen des candidatures et des offres

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

7.1 Sélection des candidatures

Préalablement à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.
En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'ensemble des candidatures présentant un niveau de capacités techniques, professionnelles et économiques suffisant au regard de l'objet du marché, seront admises.

7.2 Examen des offres

Les offres seront évaluées par l'application des critères suivants :

Critère	Pondération
1. Prix	**60%**
2. Valeur technique Sous critère 1 : Prise en compte des contraintes du chantier (20%) Sous critère n°2 : Moyens humains et matériels (10%) Sous-critère n°3 : Fiche technique fourniture (10%)	**40%**
➢ **Total**	**100 %**

Le marché public sera attribué à l'offre ayant obtenu la note maximale, sur la base de l'application des critères précités.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, sans toutefois y être tenu conformément aux dispositions de l'article R2161-23 du Code de la commande publique.

8. Suites à donner à la consultation

L'acheteur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite, sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Il est précisé par ailleurs que l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les attributaires produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le titulaire pressenti disposera d'un délai maximal de 10 jours calendaires à compter de l'attribution pour remettre les documents.

A défaut, le candidat classé immédiatement après se verra attribuer le marché s'il est en mesure de produire les documents visés à l'article R2144-7 dudit code.